

ORDONNANCE COLLECTIVE

NOM DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE : Initier, modifier ou cesser un médicament lors de divergences non intentionnelles dans l'établissement du « Bilan comparatif des médicaments » (BCM) à l'admission		NUMÉRO : OC : PHA-09
INSTALLATION(S) / CENTRES D'ACTIVITÉS CONCERNÉE(S) : Hôpital BMP		MISE EN VIGUEUR LE : Novembre 2014
PROTOCOLE ASSOCIÉ : <input type="checkbox"/> OUI (# _____) <input checked="" type="checkbox"/> NON		RÉVISÉE LE :
ORDONNANCE PERMANENTE OU COLLECTIVE REMPLACÉE : # _____		
ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) : Surveiller la thérapie médicamenteuse; Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.		
PROFESSIONNEL(S) HABILITÉ(S) : Pharmaciens pratiquant au CSSS la Pommeraie, installation BMP.		
SITUATION CLINIQUE VISÉE OU GROUPE DE CLIENTS VISÉS : Lors de l'admission ou l'inscription d'un usagé, à l'urgence, le pharmacien grâce à l'histoire pharmacothérapeutique et le BCM, identifie les divergences non-intentionnelles et modifie les ordonnances immédiatement au dossier pharmacologique. EXEMPLES DE DIVERGENCES NON-INTENTIONNELLES : <ol style="list-style-type: none">1. Médicaments represcrits, mais non pris par le patient (ex : crèmes, gouttes ophtalmiques antibiotiques, antibiotiques terminés, etc.).2. Médicaments non represcrits (ex : timbres, gouttes, etc.).3. Médicaments de vente libre ou échantillons pris par le patient de façon régulière (ex-ASA).4. Posologie différente de celle prise par le patient.		
BUT THÉRAPEUTIQUE : Assurer la sécurité du patient en identifiant rapidement les divergences non-intentionnelles faites sur la prescription d'arrivée.		
INDICATIONS DES CIRCONSTANCES DÉCLENCHANT L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE : Procédure lors de l'identification d'une divergence lors du BCM: <ol style="list-style-type: none">1. À l'aide de la liste de médicaments fournie par la pharmacie communautaire du patient ou d'un autre établissement de santé, le pharmacien ou l'assistante technique en pharmacie compare le profil pharmacologique avec l'ordonnance à l'arrivée.2. Le pharmacien ou l'assistante technique en pharmacie procède à l'histoire pharmacothérapeutique avec le patient afin de valider la prise des médicaments conformément à cette liste et identifier les divergences.		
Chemin d'accès : \\Client\Y\$\RP\Sec_data\Dsp_cmdp\CMDP\OC- OP- PROT\OC\OC PHA\OC PHA 09 Divergence BCM.doc		

3. Le pharmacien évalue si cette divergence est intentionnelle ou non à l'aide du dossier médical.
4. S'il s'agit d'une divergence non-intentionnelle, le pharmacien initie, modifie ou cesse le médicament en cause en rédigeant une nouvelle ordonnance sur le formulaire d'ordonnance de médicaments.
5. Chaque ordonnance sera documentée dans le dossier du patient sur la note d'évolution médicale. Le pharmacien communiquera avec le médecin verbalement lors de toute situation ambiguë afin de clarifier la situation.

INDICATIONS CLINIQUES :

Usagé admis

CONTRE-INDICATIONS CLINIQUES :

Aucune contre-indication

Signatures : (Représentants des groupes consultés)

Original signé

2014-09-16

France St-Pierre
Chef du département de pharmacie

Date

Original signé

2014-05-07

Dre Debora Andriuk
Chef du département de médecine générale

Date

Original signé

2014-09-19

Dr Michel Camirand
Directeur des affaires médicales

Date

Recommandation d'acceptation :

Original signé

2014-10-29

Dr Rosaire Giroux
Président du CMDP

Date

Approbation :

Comité de direction

Date

N.B. : Pour les ordonnances hors établissement, joindre la feuille de signatures des médecins prescripteurs sur laquelle sont indiqués leur no de permis et leur no de téléphone.